

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 18 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 18 NOVEMBRE 2025, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, maire Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Marie-Pier Lapointe, directrice des Finances et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et profite de l'occasion pour saluer la présence des nouveaux membres de la MRC.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19259-11-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement
 - 4.1 Nouveaux terrains de villégiature en TPI en 2026 - Arpentage des terrains



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 4.2 Fonds TPI - Moratoire sur le financement de projets
- 4.3 Amélioration chemin Lac Miquet - Demande d'aide financière au MRNF
- 5 Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 6 Durée du mandat du préfet
- 7 Entente - Digicom - Avis de résiliation de contrat
- 8 Paiement de la cotisation 2025 - Un Lac pour tous
- 9 Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT)
- 10 Motion de félicitations suite à l'élection générale municipale du 2 novembre 2025
- 11 Motion de remerciement suite à l'élection générale municipale du 2 novembre 2025
- 12 Renouvellement de licences informatiques
- 13 Soutien aux fournisseurs régionaux en télécommunication
- 14 Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2025
- 15 Formation comité incendie
- 16 Période de questions pour les citoyens
- 17 Levée de la séance

Résolution 19260-11-2025

NOUVEAUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE EN TPI EN 2026 – ARPENTAGE DES TERRAINS

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC a déposé en décembre 2024 les projets de développement de villégiature le long de la rivière Pérignon au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour avis et consultation des autres ministères concernés et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

ATTENDU QUE les projets de villégiature acceptés en septembre 2025 par le MRNF sont ceux de la Baie-Moreau à L'Ascension-de-N.-S., de la rue des Pins (Morel) à Lamarche et de la Chute-à-Welley à Sainte-Monique-de-Honfleur;

ATTENDU QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'arpentage de la MRC afin de réaliser des travaux d'arpentage pour développer à l'automne 2026 huit (8) emplacements de villégiature dans le secteur de la Baie-Moreau et quatre (4) emplacements de villégiature dans le secteur de la rue des Pins;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les deux propositions suivantes pour la réalisation de ces travaux;

Nom du soumissionnaire	Total (avant taxes)
Laberge, Guérin et Associés Inc.	11 000 \$
Girard Tremblay Gilbert Inc.	19 400 \$

ATTENDU QUE Laberge, Guérin et Associés Inc., arpenteurs-géomètres, est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat d'arpentage des emplacements de villégiature projetés dans le secteur de la Baie-Moreau et de la rue des Pins à la firme d'arpenteurs-géomètres Laberge, Guérin et Associés Inc. au prix maximum de 11 000 \$ (avant taxes);

QUE ces travaux soient financés par le fonds de mise en valeur des TPI et refacturés ensuite aux acheteurs lors de la vente des terrains si la MRC est autorisée par le gouvernement du Québec à en effectuer la vente.

Résolution 19261-11-2025

FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI – MORATOIRE SUR LE FINANCEMENT DE PROJETS

ATTENDU QUE les importants travaux de remise en production réalisés au cours des dernières années après la récolte des peuplements affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette a considérablement réduit le solde du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QU'il reste encore d'importants travaux sylvicoles à effectuer en forêt publique au cours des prochaines années, ce qui ajoutera une pression supplémentaire sur le fonds TPI;

ATTENDU QUE les difficultés que connaît l'industrie forestière font en sorte que les bénéficiaires de convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels n'ont réalisé aucune récolte depuis l'hiver 2025 et qu'ils ne prévoient pas en réaliser à l'hiver 2026, avec comme conséquence une diminution des disponibilités financières du fonds TPI;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance en juillet 2025, lors d'un comité plénier, de l'état des finances du fonds TPI préparé par les services de la comptabilité et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'impact des enjeux forestiers sur la gestion des TPI a été présenté aux membres du comité multiressource lors de la rencontre d'octobre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC sont d'avis que la situation financière actuelle du fonds TPI ne permet pas le financement de projets du milieu;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC décrète jusqu'à nouvel ordre, un moratoire sur le financement de projets du milieu par le fonds de mise en valeur des TPI;

QUE les projets de développement et de mise en valeur des TPI et des ressources naturelles initiés par la MRC et qui engagent des sommes du fonds ne soient pas assujettis à ce moratoire.

Résolution 19262-11-2025

AMÉLIORATION DU CHEMIN DU LAC-MIQUET – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MRNF

ATTENDU QUE le volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public offre la possibilité d'obtenir du financement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'amélioration d'un chemin multiusage situé sur les terres du domaine de l'État et donnant accès à un ou plusieurs emplacements en location sur ces terres;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration sont nécessaires sur le dernier tronçon du chemin du Lac-Miquet afin de le rendre plus sécuritaire et faciliter le passage des véhicules qui assurent la desserte des services municipaux aux villégiateurs (rechargeement en gravier MG-20, amélioration du rond de virage, installation d'un ponceau conforme au RADF);

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-Miquet sont admissibles au programme du ministère puisque ce chemin est situé sur les terres du domaine de l'État et qu'il donne accès à un terrain de villégiature en location avec la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose une demande d'aide financière au MRNF dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour l'amélioration d'un tronçon d'environ 90 mètres à l'extrémité NO du chemin du Lac-Miquet;;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à agir au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le dépôt et la signature d'une demande d'aide financière au programme et la signature d'une convention de subvention avec le MRNF pour confirmer l'octroi, s'il y a lieu.

Résolution 19263 -11- 2025

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2024 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19264-11-2025

POSITION DE LA MRC CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du projet de Loi 57, la durée du mandat d'un préfet élu par ses pairs est passée de 2 à 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi stipule qu'il y a possibilité pour la MRC, par résolution prise à la majorité des 2/3 des voix, de prévoir que la durée du mandat du préfet soit de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Marc Richard;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 2 ans la durée du mandat du poste de préfet.

Résolution 19265-11-2025

RÉSILIATION DU CONTRAT D'UTILISATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2014, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la firme 9045-2855 Québec inc. ont signé un protocole d'entente par lequel la MRC permettait à ladite firme d'utiliser une partie de son réseau de fibres optiques afin de desservir en internet haute vitesse des clients situés dans des secteurs éloignés non desservis par ledit service;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole comportait une durée initiale de 5 ans, soit du 6 mai 2014 au 5 mai 2019, avec possibilité de renouvellement pour un autre 5 ans, soit du 6 mai 2019 au 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme utilise toujours une partie du réseau de fibres optiques de la MRC pour offrir le service d'internet aux clients mentionnés ci-dessus malgré le fait que ladite firme ait omis d'expédier à la MRC un avis pour exprimer son intention de renouveler pour un autre 5 ans ledit protocole à l'échéance du terme initial, soit le 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le second terme de 5 ans de ce protocole serait expiré depuis le 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de résilier ledit protocole étant donné que l'environnement d'affaires est passablement modifié et qu'il ne permet plus la continuation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.7 dudit protocole, ladite firme s'est engagée à continuer à offrir le service d'internet à ses clients actuels desservis par le biais dudit protocole, et ce, en dépit de la résiliation de ce dernier par la MRC;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de Marc Laliberté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'informer la firme 9045-2855 Québec inc. du fait que le protocole mentionné dans le préambule de la présente résolution prendra fin le 18 mai 2026, soit 6 mois après l'adoption de la présente résolution.

DE sommer formellement ladite firme à respecter son engagement à maintenir le service d'internet haute vitesse à ses clients actuellement desservis par ledit protocole.

Résolution 19266-11-2025

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 AU CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN (CGDLSJ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ) a transmis une demande afin d'obtenir la participation financière de fonctionnement de notre organisation à cet organisme pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière annuelle s'élève à 30 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de donner suite à cette demande;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ) le montant indiqué dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget Administration générale.

Résolution 19267-11-2025

ADHÉSION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2025-2027 DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC est interpellée par Tourisme Saguenay Lac-Saint-Jean pour participer à la deuxième génération d'une entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT), laquelle aura une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière sollicitée de la MRC s'élève à 29 500 \$ par année pour les deux (2) années de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette seconde EPRTNT, le ministère du Tourisme a confirmé sa participation pour un montant de 918 000 \$ et Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un montant de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le secteur touristique connaît une évolution rapide, marquée par de nouvelles tendances de consommation, une forte concurrence entre les régions et une transformation numérique incontournable;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC à ce type d'entente permet d'accélérer la transformation numérique rendant ainsi possible la modernisation technologique des entreprises touristiques, d'améliorer leur visibilité et d'augmenter leur compétitivité dans un contexte où les attentes des voyageurs passent de plus en plus par l'usage d'outils numériques (réservation en ligne, diffusion sur les plateformes, géolocalisation, marketing numérique)

CONSIDÉRANT QUE ces ententes permettent de soutenir des projets porteurs qui auront des impacts durables sur l'attractivité régionale, le développement des entreprises et la qualité de vie des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de la MRC dans ce type d'entente agit comme un levier en attirant d'autres sources de financement, soit gouvernemental, municipal et privé;

CONSIDÉRANT les résultats probants constatés pour le territoire de la MRC suite au déroulement de la première EPRTNT pour 2022-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ) pour que la MRC confirme son adhésion à cette nouvelle EPRTNT;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif afin que la MRC adhère à l'entente mentionnée ci-dessus;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de signer des ententes sectorielles de développement et d'y contribuer financièrement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- ° adhère à la nouvelle EPRTNT dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- ° autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- ° autorise la directrice générale et greffière-trésorière à décaisser annuellement les montants demandés à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est si les conditions stipulées à l'EPRTNT sont respectées;
- ° finance la dépense inhérente à ce dossier annuellement par les activités de fonctionnement;
- ° nomme madame Virginie Brisson, directrice générale adjointe, de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ), à représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité de gestion de l'entente.

Résolution 19268-11-2025

MOTION DE FÉLICITATIONS SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adresser une motion de félicitations à toutes les personnes qui ont été élues ou réélues suite à l'élection générale municipale qui s'est déroulée le 2 novembre dernier.

De souhaiter un bon mandat et tout le succès espéré à toutes ces personnes nouvellement élues ou réélues.

Résolution 19269-11-2025

MOTION DE REMERCIEMENT SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De remercier sincèrement toutes les personnes qui ont quitté la scène municipale suite à l'élection générale municipale qui s'est déroulée le 2 novembre dernier;

De leur exprimer également au nom de la population toute la gratitude pour leur dévouement démontré lors de leur passage au sein des divers conseils municipaux.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19270-11-2025

RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE SUPPORT DE L'INFRASTRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES INFORMATIQUES AUPRÈS DE LA FIRME DELL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2021, le conseil de la MRC a acheté de la compagnie Dell une infrastructure d'entreposage de données informatiques au prix de 85 000 \$, plus taxes (référence : résolution numéro 10896-10-2021);

CONSIDÉRANT QUE le service de support de cette infrastructure était inclus pour une durée de quatre (4) ans dans le prix mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ce service est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pouvoir compter en tout temps sur un système informatique fiable;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du service de support reçue de la firme Dell au prix de 49 738,39 \$, plus taxes, laquelle sera en vigueur pour une durée de trois (3) ans, soit de 18 novembre 2025 au 17 novembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la MRC permet à celle-ci d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'elle se procure un bien ou un service dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (actuellement ce seuil est fixé à 133 800 \$);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget Administration générale.

Résolution 19271-11-2025

POSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – DÉCISION NUMÉRO 2025- 154 DU CRTC

CONSIDÉRANT QUE la politique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) relative à l'Accès internet de Tiers (ou TPIA) a été développée pour générer davantage de nouvelles concurrences contre les joueurs dominants de l'industrie, en permettant notamment aux plus petits fournisseurs d'accéder à leurs réseaux et ainsi accroître l'offre de services télécom au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la politique TPIA est aujourd'hui pervertie par les Trois Grands (Bell, Telus, Rogers), qui s'insèrent sur les réseaux développés par les plus petits joueurs au sein des communautés locales et, du fait de leur taille et de leur capacité commerciale, affaiblissent la compétition menée par les opérateurs régionaux en offrant temporairement des services à des tarifs attractifs;

CONSIDÉRANT QUE les investissements dans les infrastructures de connectivité en région sont menacés par l'absence d'incitations à investir induite par la politique TPIA;

CONSIDÉRANT QUE la base même de la pluralité de l'offre de services à des tarifs abordables est permise par l'existence d'un plus grand bassin de concurrents, dont les joueurs régionaux font partie intégrante, dans la mesure où ces derniers assurent la compétitivité à long terme du secteur

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



en étendant et en investissant continuellement dans les infrastructures de connectivité locale;

CONSIDÉRANT QUE la décision 2025-154 du CRTC soutient l'existence de la réglementation TPIA dans sa forme désuète actuelle malgré la quasi-unanimité au sein de l'industrie des télécommunications quant au fait que les Trois Grands doivent être bannis de l'usage de la politique TPIA;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fédérale crée une asymétrie réglementaire qui favorise la concentration du marché au profit des Trois Grands et conséquemment nuit à la concurrence, compromet les investissements en infrastructures et élargit le fossé numérique dans les régions éloignées des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC, malgré l'opposition de l'industrie des télécommunications, de la communauté d'affaires et de la société civile, s'obstine à croire que la tendance qu'il trace renforcera l'abordabilité des services alors qu'elle mènera tout droit à la remonopolisation du marché;

CONSIDÉRANT QUE la connectivité dans la région du Lac-Saint-Jean est une priorité pour la MRC de Lac-Saint-Jean Est dans la mesure où un affaiblissement des joueurs régionaux remettrait en question à long terme l'accès des citoyens à un plus grand nombre de choix de services;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime qu'une réglementation qui favorise l'oligopole des Trois Grands n'est pas une solution à long terme qui profitera à sa communauté.

QUE la véritable solution réside dans le renforcement des opérateurs régionaux pour qu'ils puissent développer leur service et offrir une concurrence réelle et durable à l'échelle du pays.

QUE le gouvernement doit corriger de toute urgence l'erreur commise par le CRTC en annulant la décision 2025-154 du CRTC dans le cadre de l'appel au Cabinet fédéral pour lequel il est sollicité.

QU'une copie de cette résolution sera transmise au gouvernement fédéral dans le cadre des consultations entourant l'appel de la décision 2025-154 du CRTC d'ici le 2 décembre prochain, ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

Résolution 19272-11-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de septembre 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

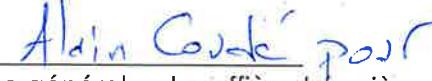
SEPTEMBRE 2025	
Compte courant MRC	1 291 525.30 \$
Compte TPI	1 215.78 \$
Compte Parc des îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

 
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 19273-11-2025

FORMATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner immédiatement les membres du comité de sécurité incendie de la MRC suite à la tenue de l'élection générale municipale du 2 novembre dernier;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE les personnes suivantes soient désignées sur le comité de sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- ° M. Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique-de-Honfleur;
- ° M. Michel Claveau, maire d'Hébertville-Station;
- ° Mme Bianka Villeneuve, conseillère d'Alma;
- ° M. Maxime Fortin, directeur des 3 services incendie du territoire;
- ° M. Jean Paquet, directeur général adjoint d'Alma;
- ° Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Bruno;
- ° M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier de L'Ascension de N.S. ;
- ° M. Gabriel Tremblay-Girard, conseiller cadre ressources humaines et sécurité civile MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 19274-11-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h45.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint